**Services d’appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à la mise en œuvre nationale**

1. Afin de renforcer les capacités nationales, le PNUD ne doit pas se substituer aux entités nationales dans les projets mis en œuvre nationalement. Mais dans certaines circonstances, il est demandé au PNUD de fournir des services d’appui, qui doivent être offerts suivant les règles et règlements du PNUD. Des stratégies de sortie doivent être mises en place.
2. Les services d’appui du PNUD ne doivent pas être confondus avec les paiements directs ([politiques et procédures régissant les programmes et opérations : Paiements directs](https://popp.undp.org/fr/node/10661)[)](https://intranet.undp.org/global/popp/frm/pages/direct-payments.aspx). Dans les deux cas, les paiements sont effectués à partir du compte bancaire du PNUD, mais avec les paiements directs, le gouvernement assume la responsabilité du processus contractuel, gère le recrutement ou l’approvisionnement, et signe le contrat selon ses propres règles et règlements. Le PNUD assume cette responsabilité pour les services d’appui, sur la base des règles et règlements du PNUD. Les paiements directs sont inclus dans l’audit annuel des projets mis en œuvre nationalement par les organisations non gouvernementales (ONG) tandis que les services d’appui sont exclus de cet audit.
3. Les services d’appui du PNUD à la mise en œuvre nationale ont traditionnellement été axés sur l’approvisionnement et le recrutement. Conformément à la définition d’une partie responsable, les services d’appui peuvent également comprendre la conduite des activités telles que l’organisation d’événements ou conférences stratégiques et la production des produits tels que les produits de la recherche.
4. Dans cette modalité, le PNUD entreprend l’approvisionnement /l’engagement ainsi que le décaissement. Il conduit la transaction de la demande au décaissement sans remises d’espèces au partenaire d’exécution. Le/La représentant(e) résident(e) du PNUD est chargé(e) de la fourniture des services, notamment de leur qualité ainsi que de la ponctualité. Le partenaire d’exécution a toutefois un plein contrôle programmatique, ainsi la pleine responsabilité et le plein contrôle des activités de projet.

Des exemples de services d’appui du PNUD à la réalisation nationale comprennent, entre autres :

* La détermination et le recrutement du personnel de programmes ou projets
* La détermination des activités de formation et de l’assistance dans leur exécution
* Approvisionnement en biens et services

1. Le PNUD fournit des services d’appui à la demande du partenaire de exécution pour les activités du document de projet ou du plan de travail annuel (voir section d’aperçu des [politiques et procédures régissant les programmes et opérations sur les finances de la modalité de réalisation nationale et les finances de mise en œuvre au niveau de l’ONG](https://popp.undp.org/fr/taxonomy/term/96)), conformément à ses règlements, règles et procédures. La nature et la portée des services doivent être décrites dans les annexes du document de projet ou du plan de travail annuel.
2. Une lettre d’accord doit être signée entre le/la Représentant(e) résident(e) et le gouvernement national par l’entremise d’un fonctionnaire autorisé.
3. Lorsqu’un projet est mis en œuvre nationalement par une ONG et comprend une part importante de dépenses d’appui sans lettre d’accord signée, le montant total du projet doit être vérifié.
4. Les coûts directs des projets peuvent être attribués pleinement à un projet de développement, programme ou service donné. Ils sont recouvrés par le PNUD au moyen de l’imputation directe aux budgets des projets. Les calendriers de coûts et de paiements connexes doivent être exposés dans l’annexe du document de projet qui traite de la fourniture de services d’appui par le PNUD.
5. Les dépenses sont reconnues lorsque les biens ou les services sont délivrés ou rendus et acceptés par le PNUD.
6. Les tâches administratives, financières et techniques impliquées dans la gestion des programmes et projets sont normalement intégrées dans le travail du partenaire d’exécution. Lorsque Le partenaire d’exécution ne dispose pas de capacités pour entreprendre ces tâches, les parties doivent élaborer des mesures pour renforcer ces capacités dans le cadre de la conception du programme ou projet.
7. Une unité d’appui à la gestion peut être créée pour entreprendre les tâches qui ne peuvent pas être traitées par les dispositifs existants du partenaire d’exécution. En tant que structure d’appui à celle du gouvernement, il est toutefois possible que l’unité empêche le renforcement des capacités du gouvernement lui-même et fournisse des services à des coûts que le gouvernement ne peut pas se permettre ou maintenir. Le PNUD doit pour cela utiliser une unité d’appui à la gestion uniquement lorsque l’appui est limité dans le temps et accompagné de mesures de renforcement des capacités dans le gouvernement. Le comité local d’examen des projets (CLEP) doit traiter du rapport coût-efficacité d’une telle unité, de son impact sur la durabilité et du besoin de renforcer les capacités, et éclaircit les résultats prévus en matière de responsabilité renforcée, de capacités, de programmations de qualité, d’exécution, etc.

**Attention** : En cas de divergence entre les textes français et anglais de cette politique, le texte anglais fait foi, sauf disposition expresse écrite contraire.